

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ**  
**Département : GERS**

**COMMUNE DE LE HOUGA**  
**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL 2023-55**  
**Séance du 18 Octobre 2023**

**Nombre de membres :**

En exercice : 15

Présents :

12

Procurations : 3

Excusés : 0

**Date**

**convocation :**

11/10/2023

**Date**

**affichage convo**

**cation :**

11/10/2023

Le dix-huit octobre 2023, à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Patricia FEUILLET GALABERT, Maire

**Présents :** FEUILLET GALABERT Patricia, GAÜZERE Hervé, MANCIET Aline, MATHIEU Jean Marie, MESTRES Michèle, BIGOT Jean Jacques, DARZACQ Sandrine, DESJARDINS Lionel, GASPAROTTO Éric, MÉNACQ Bernard, SAINT LANNES Claude,

**Procuration :** Madame BARBE Guilaine à Madame MANCIET Aline, Madame DARZACQ DOAT Anne à Monsieur GAÜZERE Hervé, Monsieur LACAMPAGNE André à Monsieur GASPAROTTO Éric, Madame TREMBLEY ARMENGOL Corinne à Monsieur DESJARDINS Lionel.

Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monsieur GASPAROTTO Éric a été désigné secrétaire de séance.

**Objet : Convention Commune/Croix Rouge**

Madame le Maire informe l'assemblée que l'Unité Locale de la Croix Rouge de Cazaubon a conventionné avec le CCAS pour l'utilisation des locaux situés 23 Route de Mont de Marsan (vestiboutique, bureau d'accueil) le CCAS prenant à sa charge les frais inhérents à l'eau et l'électricité.

L'unité locale de la Croix Rouge du HOUGA étant désormais une unité locale indépendante il convient de formaliser l'utilisation de ces locaux, les bâtiments étant communaux, avec la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. Madame le Maire donne lecture du projet de convention et demande à l'assemblée de se prononcer.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :**

- **Approuve la convention ci-après annexée, et autorise Madame le Maire à signer la présente convention.**

Pour extrait certifié conforme  
Fait et délibéré, les jours, mois et an  
susdits

Le Maire,  
Patricia FEUILLET GALABERT



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX  
Situés Route de Mont de Marsan à Le Houga  
Avec l'association « Croix Rouge »**

LA COMMUNE DE LE HOUGA représentée par son Maire, Madame Patricia FEUILLET-GALABERT, dûment habilitée à cet effet en vertu d'une délibération en date du 24 Mai 2020, ci-après dénommée le Commune de LE HOUGA,

ET

L'association « Croix Rouge, est une association reconnue d'utilité publique par ordonnance n°45-833 du 27 avril 1945 et publiée au journal officiel, représentée par la Mme la Présidente de l'Unité Locale de LE HOUGA.

**Préambule :**

L'objet de cette unité locale est le même que celui précisé dans les statuts nationaux.

Elle exerce ses missions dans 6 secteurs d'activités :

- . L'urgence et le secourisme,
- . L'action sociale,
- . La Santé
- . La Formation
- . La Solidarité internationale
- . L'espace jeunesse

Dans la démarche qui a été initiée, la volonté de la municipalité et plus particulièrement du Centre communal d'action sociale est de contribuer à la mise en place d'actions sociales concrètes sur le territoire.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet :**

La présente convention a pour objet la mise à disposition à titre précaire à l'association croix rouge des 5 locaux contigus sis route de Mont de Marsan à Le Houga.

**Article 2 : Désignation**

Un plan descriptif des locaux est joint en annexe 1 de la présente convention

Les locaux mis à disposition :

5 locaux contigus d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> chacun

Les locaux ont été rafraichis, plafonds, murs et sols.

Une kitchenette et un coin sanitaire ont été installés

**Article 3 : Durée**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an du 1<sup>er</sup> Novembre au 31 Octobre, renouvelée chaque année par tacite reconduction

**Article 4 : Nature des activités autorisées**

Les activités sont compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux et des équipements mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique ? Les activités doivent se dérouler en la présence des responsables bénévoles.

#### **Article 5 : Conditions Financières**

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit.  
L'unité locale du HOUGA prendra à sa charge les factures d'eau et d'électricité

#### **Article 6 : Entretien des Locaux**

L'entretien du bâti sera effectué par la collectivité.  
Tout le reste, petit entretien et ménage seront assurés par les bénévoles de l'association ;

#### **Article 7 : Conditions d'utilisation**

La présente convention est consentie et acceptée sous les conditions d'utilisation suivantes que l'association s'oblige à exécuter, à savoir :

Conditions générales : L'association prend les locaux mis à disposition dans leur état au jour de l'entrée en jouissance. Elle usera du tout suivant l'usage sans pouvoir en changer la destination sus indiquée.

L'association doit se conformer aux usages en vigueur.

Elle doit respecter et faire respecter l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif (décret 2006-1386 du 15 Novembre 2006)

Sous location : la location ou sous location à titre précaire ou onéreux est interdite.

#### **Article 8 :**

L'association s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment pour garantir la commune contre tous les sinistres dont l'association pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents. Une attestation d'assurance sera demandée.

#### **Article 9 :**

La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur demande de la municipalité soit sur demande de l'association.

#### **Article 10 :**

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Pau.

Fait à LE HOUGA,  
le 19/10/2023

Le Maire  
Patricia FEUILLET GALABERT

Vu la Président de l'Unité Locale de la  
Croix Rouge de LE HOUGA

